



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 7 Décembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT –BEYRAND – CELAN – CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL - LANGLOIS - PROUILHAC - PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE

Mesdames BETTON – BINET - COMMARIEU – ETCHEVERS – HANRAS – MOREIRA - REMIGI – SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BOUSSEAU à Madame REMIGI
Madame BOUTER à Madame HANRAS
Madame PENARD à Madame ETCHEVERS
Monsieur RECORS à Monsieur DUCOUT
Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND
Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur LANGLOIS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/7/5.

Réf 7.5.2

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET RATTACHE DES TRANSPORTS – VERSEMENT D’AVANCE 2023

Monsieur PROUILHAC expose,

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde verse une subvention de fonctionnement au budget annexe rattaché des transports, compte tenu des contraintes de service public assignées à ce service avec notamment des lignes de transport de proximité et/ou à la demande pour lesquelles le prix demandé à l’usager est inférieur au prix de revient,

La subvention de fonctionnement de l’exercice 2023 ne pourra être versée qu’après le vote du budget primitif de la Communauté de Communes et de la décision individuelle d’attribution.

Afin de permettre à ce budget rattaché de fonctionner, il est proposé d’autoriser le versement d’une avance sur la subvention 2023, dans la limite de 50% du montant de la subvention accordée en 2022, sans préjudice du montant définitif de la subvention 2023 qui sera voté.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

- **Autorise** le versement d’une avance sur la subvention 2023 au budget rattaché des transports dans la limite de 50% du montant de la subvention accordée en 2022, sans préjudice du montant définitif de la subvention 2023 qui sera votée,
- **Précise** que le versement de l’avance pourra être fractionné,
- **Autorise** le Président ou le vice-président délégué à l’administration générale à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de cette avance de subvention.

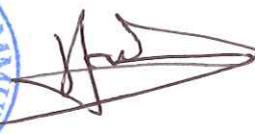
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



JALLE
EAU BOURDE
Pierre DUCOUT
Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



JALLE
EAU BOURDE

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 16/12/2022 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 16/12/2022

Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication.